

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 5 juin 2017 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants :

**1. 365, 3^e Avenue
Aménagements en cour avant**

Permettre l'installation d'une piscine hors terre, la construction d'une remise, la construction d'une promenade d'une profondeur de 1,22 m et une largeur de 1,83 m ainsi que l'installation d'une clôture et d'une haie de 1,5 m de hauteur, le tout en cour avant, alors que selon le règlement de zonage, l'installation d'une piscine et d'une remise ainsi que la construction d'une promenade en cour et marge avant ne sont pas autorisées et une clôture et une haie aménagées en cour avant ne peuvent excéder 80 cm de hauteur jusqu'à l'alignement avant du bâtiment principal.

**2. 8340, rue des Rapides
Épiétement d'une case de stationnement**

Aménagement d'une case de stationnement en cour avant empiétant de 76 cm sur le domaine public, alors que selon le règlement de zonage tout espace affecté au stationnement doit être conforme aux dispositions du règlement.

DONNÉ À LASALLE, ce 11 mai 2017.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

At an ordinary sitting of the LaSalle Borough Council to be held at 7:30 p.m. on June 5, 2017, in the council chamber, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to Minor exemptions by-law 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions to Zoning by law 2098 for the following immovables:

**1. 365, 3^e Avenue
Front yard land use**

Permit, in the front yard, the installation of an above-ground pool, the construction of a shed and the construction of a pool deck with a depth of 1.22 m and a width of 1.83 m, as well as the installation of a fence and hedge with a height of 1.5 m, whereas the Zoning by-law forbids the installation of a pool, a shed and a pool deck in the front yard and front setback, and a fence and hedge in the front yard cannot exceed a height of 80 cm until the front building line.

**2. 8340, rue des Rapides
Parking space encroachment**

Permit a parking space in the front yard encroaching 76 cm in the public domain whereas according to the Zoning by-law, all parking spaces must comply with the provisions of the by-law.

GIVEN AT LASALLE on May 11, 2017.

Nathalie Hadida
Secretary of the Borough